

# STATUTS DE L'AEFA

## But et fonctionnement

---

**Article 1** Il est créé une Association des Entraîneurs Français d'Athlétisme régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, son siège est fixé au 33, Avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris, siège de la Fédération Française d'Athlétisme. Sa durée est illimitée.

---

**Article 2** L'Association groupe les Entraîneurs d'Athlétisme, hommes et femmes, de nationalité française, ayant satisfait au minimum aux conditions d'obtention du diplôme d'Animateur de la Fédération Française d'Athlétisme et ayant acquitté leur cotisation annuelle.  
Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent, ou ont rendu des services signalés à l'association. Les membres de l'Association doivent être licenciés à la FFA, seuls les Membres d'Honneur en sont dispensés.

---

**Article 3** L'Association poursuit les buts suivants :

- a) Etablir des liens d'amitiés, de technique et de solidarité les plus étroits possibles entre les membres.
- b) Aider au développement de l'Athlétisme sous toutes ses formes.
- c) Promouvoir la recherche et le développement des techniques de l'Athlétisme.

---

**Article 4** Elle s'interdit, d'une part, toutes discussions et actions politiques, syndicales ou religieuses ; d'autre part, toute ingérence dans les affaires de la FFA.

---

## Administration et fonctionnement

---

**Article 5** L'association est dirigée et administrée par un Comité Directeur composé de 24 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale réunie une fois par an, à la fin de la saison estivale.  
En outre, le Directeur Technique National de la FFA et l'Entraîneur National chargé de la Formation au sein de la direction technique sont membres de droit du Comité Directeur de l'Association

---

**Article 6** Le Comité Directeur est renouvelable par tiers chaque année.  
Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances au sein du Comité Directeur, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés, à l'occasion de la plus prochaine Assemblée Générale.  
Le mandat du ou des nouveaux membres se terminera à la même date que celui du ou des membres remplacés.

---

**Article 7** Les candidats au Comité Directeur doivent :

- avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection,
- être membre de l'AEFA depuis au moins deux ans,
- remplir les conditions de l'article 2.

Les candidatures doivent être présentées officiellement par écrit au siège de l'Association, trente (30) jours au moins, avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

---

*Ce sujet continue page suivante*

## Administration et fonctionnement, Suite

---

### Article 8

Le Comité Directeur se réunit pour élire, à l'issue de chaque Assemblée Générale, parmi ses membres, son bureau qui comprend :

- 1 président
- 4 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire Général et son adjoint
- 1 Trésorier Général et son adjoint

Le DTN et l'Entraîneur National chargé de la Formation sont membres de droit du bureau de l'AEFA.

Le président est rééligible.

Ces élections sont faites au scrutin secret. La majorité absolue est requise au 1<sup>er</sup> tour. La majorité relative suffit pour un deuxième tour éventuel. La majorité absolue est calculée sur le nombre de suffrages exprimés, déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

En cas de vacances du poste de Président, le Comité Directeur élit au scrutin secret, pour être chargé de « fonctions présidentielles », un de ses membres. L' élu assure les « fonctions présidentielles » jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit son élection. Le Comité Directeur ayant été éventuellement complété au cours de l'Assemblée Générale, élit son nouveau Président.

---

### Article 9

#### ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

Outre celles qui sont précisées aux Art. 2 et 3 des Statuts de l'Association, le Comité Directeur est chargé de l'élaboration, de la modification et de l'application de son Règlement Intérieur. Il administre les finances de l'Association, étudie le budget établi par la Commission des Finances de l'Association, propose à l'Assemblée Générale le taux de la cotisation annuelle, fixe le montant des remboursements des frais de déplacement.

Il entretient toutes les relations utiles avec les Pouvoirs Publics, La fédération Française d'Athlétisme et les Organismes sportifs. Il prépare les Assemblées Générales dont il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

---

### Article 10

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions des collectivités et toute espèce de don.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'AEFA reçoit gratuitement les bulletins trimestriels.

---

*Ce sujet continue page suivante*

## Administration et fonctionnement, Suite

---

### **Article 11**

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an, et à chaque fois qu'il est convoqué sur la demande de la moitié de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux seront adressés aux membres du Comité Directeur.

Les séances sont présidées par le Président, ou à défaut, par un Vice-Président délégué.

---

## Assemblée générale

---

**Article 12** L'Assemblée Générale comprend les membres actifs.  
L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, le 3<sup>ème</sup> week-end de novembre. Elle peut être également convoquée à tout autre moment, soit par le Comité Directeur, soit à la demande du quart au moins de ses membres. Elle est convoquée **au moins 15 jours** à l'avance par écrit. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Elle est présidée par le Président de l'Association. Elle entend les rapports des Commissions. Le Secrétaire et le Trésorier Général présentent la situation morale et financière. Elle élit tous les ans le tiers sortant et complète éventuellement sa composition. Elle statue sur la suite à donner aux vœux déposés par écrit **au moins trente (30) jours** avant L'Assemblée Générale par les membres de l'Association, par les Associations Régionales ou Départementales ou toute autre personne. Le secrétaire général ou son adjoint, vérifie, avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, la validité des pouvoirs des délégués. Une Commission, se composant du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier, statue sans appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

---

**Article 13** Les élections se font au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés. Sont électeurs :

- les membres du Comité Directeur
- les représentants mandatés des Associations Régionales ou Départementales constituées. Ils disposeront d'un certain nombre de voix déterminées à l'Art. 14 ci-après.
- les membres du Comité Directeur pourront être mandatés pour représenter des Associations Régionales (maximum deux pouvoirs).

---

**Article 14** Le nombre de voix dont dispose chaque délégué est basé sur le nombre de membres que représente chaque Association Régionale ou Départementale.

- plus de 10 membres et moins de 21 = 1 voix
- plus de 20 membres et moins de 41 = 2 voix
- plus de 40 membres et moins de 61 = 3 voix
- plus de 60 membres et moins de 81 = 4 voix
- plus de 80 membres et moins de 101 = 5 voix
- au-delà de 100 membres, 1 voix par tranche de 50 membres

---

## Modifications aux statuts et dissolution

---

### **Article 15**

Seule une Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts. Seule également, elle peut prononcer la dissolution de l'Association, aux deux tiers des membres présents, à condition toutefois, qu'ils représentent la moitié des effectifs de l'Association.

Elle décidera alors et aussi, de l'œuvre à qui seront dévolus tous les biens de l'Association, conformément à l'Art. 9 dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

---

# Règlement Intérieur

---

**Article 1** Le Règlement Intérieur de l'Association a pour but de préciser le fonctionnement de l'AEFA, en conformité avec les statuts de l'Association auxquels il faudra faire référence pour tout cas non prévus dans ce Règlement Intérieur.

---

**Article 2** **CONVOCATIONS**  
Elles seront adressées par écrit au moins 15 jours avant la réunion, à chacun des membres. Le Président (ou son mandataire) d'Association Régionale ou Départementale, non membre du Comité Directeur, peut assister au Comité Directeur avec voix consultatives. Le Comité Directeur peut également charger des personnes d'apporter une aide à l'Association. Les convocations comporteront l'ordre du jour.

---

**Article 3** **ÉLECTIONS**  
Elles seront faites normalement au scrutin secret. Toutefois, en cas de candidature unique pour les postes à pourvoir, elles pourront avoir lieu à « main levée » à moins que l'un des membres demande le vote à bulletin secret. Dans ce cas, c'est l'Art. 8 de Statuts qui sera appliqué. Si cela est nécessaire, le nombre des membres du Bureau pourra être augmenté.

---

**Article 4** **CONTRÔLE DES FINANCES**  
Cette Commission composée de 3 membres de l'Association, extérieurs à son Comité Directeur, est désignée tous les ans par l'Assemblée Générale. Elle se réunit avant l'Assemblée suivante pour recevoir communications de tous les comptes de l'exercice clos à fin septembre ainsi que les pièces comptables. Elle présente un rapport écrit à l'Assemblée.

---

*Ce sujet continue page suivante*

## Règlement Intérieur, Suite

---

### Article 5

#### ASSOCIATIONS REGIONALES OU DEPARTEMENTALES

La personne chargée de représenter une Association devra être en possession de pouvoir daté et signé de son Président ou de son Secrétaire. Ce pouvoir ne sera valable que si l'Association représentée est effectivement en activité (liste arrêté au Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale).

Pour l'Assemblée Générale de l'AEFA, il ne pourra être pris en considération que le nombre des membres affiliés pour l'année en cours. Liste arrêtée fin septembre. Si, au niveau d'une région, il existe plusieurs Associations Départementales, elles devront s'associer pour désigner le délégué qui les représentera lors de l'Assemblée Générale.

---

### Article 6

#### LES MEMBRES D'HONNEUR

Seront considérés comme Membres d'Honneur les entraîneurs ayant reçu la médaille de l'AEFA.